



*Conseil de la Première Nation Abitibiwinini*  
45, rue Migwan Pikogan (Québec) J9T 3A3

Projet minier aurifère Canadian Malartic  
MRC La Vallée-de-l'Or 6211-08-005

## CONTRIBUTION DU CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWININI

### COMMENTAIRES OFFERTS DANS LE CADRE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET MINIER AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC

8 AVRIL 2009

La communauté algonquine de Pikogan, située tout près de la ville d'Amos, fait partie de la Première Nation Anishinabe qui occupe depuis des temps immémoriaux ce qu'on appelle aujourd'hui l'ouest du Québec et la vallée de la rivière des Outaouais. Le projet minier de la Canadian Malartic est quant à lui, situé dans le territoire de la Nation algonquine.

Nous sommes sur ce territoire depuis des milliers d'années, mais le gouvernement du Québec agit comme si nous n'existons pas, ou comme si nous n'étions qu'une nuisance négligeable. Il est évident que le gouvernement ne nous considère tout au plus, que comme un obstacle impertinent et agaçant à ce qu'il croit être sa prérogative absolue de prendre des décisions qui affectent notre territoire.

Nous voudrions rappeler que la Nation algonquine au Québec n'a jamais renoncé à son titre sur tout le territoire ancestral, même si nous constatons que, depuis l'arrivée des non-autochtones sur le territoire, ceux-ci ont imposé sur le territoire un système complexe de titres et de droits sans se préoccuper de savoir si le titre autochtone existant avait été éteint au préalable. Nous vous faisons savoir que ce comportement est juridiquement imprudent. Si nous nous reportons au Code civil du Québec, les titres accordés sur le territoire seraient en principe viciés globalement du fait de l'existence continue du titre autochtone, et si cette affirmation fait sourire les avocats et les notaires, l'évolution rapide du droit relatif aux autochtones devrait en faire réfléchir certains. Nous vous rappelons que la Cour suprême du Canada, depuis plusieurs années déjà, a reconnu dans

1

plusieurs jugements importants l'existence et la validité du titre autochtone, et un jour la logique derrière ces décisions commencera à affecter la validité des décisions du gouvernement qui accorde à la légère des droits dont celle d'autoriser l'exploitation de la mine Canadian Malartic. Si nous étions à la place des promoteurs et des investisseurs du projet minier, je m'inquiérais de savoir si le gouvernement du Québec est légalement habilité à autoriser un tel projet sans obtenir au préalable l'autorisation des occupants originaux de ce territoire.

Donc, nous ne reconnaissons pas au gouvernement du Québec le pouvoir d'octroyer des droits d'exploitation de ressources naturelles, dont les ressources minérales, sans notre permission et sans nous consulter d'abord, nous les détenteurs du titre non éteint sur le territoire. Nous tenons à rappeler que ni passage du temps, ni l'imposition de la législation québécoise et canadienne sans notre consentement ne diminue la validité du titre et des droits qui en découlent. En d'autres mots, nul ne peut prescrire contre le titre autochtone, pour reprendre une expression juridique bien connue.

Nous n'avons pas pour l'instant ni les moyens ni les ressources pour faire respecter notre titre sur le territoire et le gouvernement du Québec le sait. Mais s'il s'informe de ce qui se passe dans le reste du Canada, le gouvernement du Québec devrait savoir qu'un jour, nous ferons valoir, d'une façon ou d'une autre, l'intégralité de nos droits par rapport au territoire. On devra un jour arrêter de nous considérer comme des curiosités touristiques et folkloriques. On devra un jour retourner aux communautés des Premières Nations une partie des profits engendrée par l'exploitation des ressources naturelles se retrouvant sur notre territoire, puisque ces ressources nous appartiennent de droit.

Nous savons que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement se préoccupe davantage de l'aspect environnemental et des impacts sociaux du projet, surtout à l'égard des personnes qui devront vivre en proximité du projet. Mais pour la Nation algonquine, l'autorisation de démarrer le projet - que nous savons déjà acquise d'avance pour les promoteurs du projet, nonobstant la validité des objections et des préoccupations des citoyens et des groupes environnementaux - est un autre exemple qu'on ne se souciera guère des droits des Algonquins dans le processus décisionnel.

Nous plaçons que les droits territoriaux des autochtones devraient être autant considérés par ce type d'audience que les questions portant sur l'environnement et la qualité de la vie des citoyens affectés par un projet qui laissera des traces, pas nécessairement positifs, dans le paysage de la région pour longtemps après la fermeture éventuelle de la mine. Chaque installation de mine, chaque CAAF accordé à une compagnie forestière, chaque agrandissement d'une municipalité, chaque forme d'aménagement du territoire, même avec les meilleures intentions, chaque construction de routes, chaque intervention sur le

territoire par les autorités locales régionales et provinciales, chaque geste de ce type, affecte nos droits fondamentaux. Un jour il faudra bien que le gouvernement du Québec se rende compte qu'on devra tenir compte de la réalité des droits des autochtones sur notre territoire ancestral.

Nous ne sommes pas contre le développement responsable. Nous avons depuis longtemps accepté la présence des non-autochtones sur le territoire. Nous encourageons le maintien de rapports harmonieux avec nos voisins. Là n'est pas la question. Ce que nous cherchons, c'est que le gouvernement du Québec tienne compte de notre présence sur le territoire et qu'il reconnaisse nos droits. Nous exigeons que le gouvernement du Québec nous respecte à titre de peuple et respecte nos droits, et que ses politiques à notre égard et à l'égard de notre territoire deviennent l'expression active et pratique de ce respect.

Nous ne pouvons pas nous empêcher d'ironiser au passage que l'objet de la production de cette mine, soit l'or, ne servira généralement que les besoins des personnes fortunées de cette planète, et que les profits engendrés par la vente de ce métal enrichira les investisseurs d'ailleurs, et que cet argent ne profitera aux citoyens de la région que de manière temporaire sous forme de salaire et autres contributions dites de support à la communauté lesquelles servent principalement à calmer la conscience des dirigeants de la corporation propriétaire de la mine à l'égard des travailleurs et de leurs familles. Il serait peut-être temps de favoriser des projets économiques plus durables et plus respectueux de l'environnement pour le bénéfice à long terme des gens de l'Abitibi, autochtones et non-autochtones.

Nous espérons que si la mine reçoit son autorisation d'opérer, qu'elle soit consciente de ses responsabilités à l'égard des populations affectées par le projet, et que les décideurs de la compagnie pensent à redistribuer une partie des profits aux travailleurs et aux citoyens avant de penser à s'enrichir de manière honteuse, comme c'était et c'est le cas pour plusieurs corporations lesquelles sont responsables de la catastrophe financière qui sévit actuellement et qui affecte principalement les gens ordinaires.

#### Première recommandation

Nous faisons la recommandation devant le BAPE que les questions autochtones doivent avoir autant d'importance dans l'évaluation d'un projet sur un territoire affecté par un titre autochtone non éteint que celles se rapportant à l'environnement et à la qualité de la vie des gens affectés plus ou moins directement par un projet comme celui de la Canadian Malartic. Nous espérons que le BAPE considérera avec sérieux cette recommandation.

### Deuxième recommandation

Nous demandons également que si un projet devant être soumis à un processus d'évaluation de la part du BAPE affecte un territoire autochtone dont le titre n'a pas été éteint, que l'organisme donne un avis suffisant à la Première Nation affectée par le projet, pour que cette dernière puisse prendre le temps nécessaire de répondre d'une manière adéquate sous la forme d'une présentation de mémoire. Nous recommandons subsidiairement que le gouvernement du Québec accorde à la Première Nation concernée les ressources financières nécessaires pour permettre la production de ce mémoire et qu'une politique soit élaborée à cet effet de concert avec les représentants des Premières Nations.

Commentaires présentés par :

Chef Alice Jerome

Les membres du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni